

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTEME

DIRECTION GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS
DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Daniel ROUSSELLE
16 rue de la Marine
85230 BOUIN

N./Réf.: EJ
☎ : 01.42.92.29.89
Fax : 01.42.92.26.12

Paris, le 10 DEC. 2004

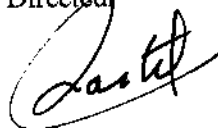
Monsieur,

En référence à votre courrier en date du 18 novembre 2004, nous vous adressons ci-joint, après élimination de toute information relevant du secret des affaires, copie de la décision par laquelle le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, lors de sa séance du 12 mars 1998, dans le cadre de la privatisation du groupe C.I.C., a autorisé, sous diverses conditions suspensives, la prise de contrôle direct de LA COMPAGNIE FINANCIÈRE DE C.I.C. ET DE L'UNION EUROPÉENNE par la BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL.

Nous vous précisons, par ailleurs, que cette opération est devenue effective en date du 24 avril 1998.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur



M. CASTEL

**LE COMITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT
ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT,**

Vu la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 modifiée relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières ;

Vu la loi n° 86-912 du 6 août 1986 modifiée relative aux modalités des privatisations ;

Vu le décret n° 93-1041 du 3 septembre 1993 pris pour l'application de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 modifiée ;

Vu le décret n° 96-681 du 30 juillet 1996 pris pour l'application de la loi n° 93-923 du 19 juillet 1993 de privatisation ;

Vu le règlement n° 96-16 du 20 décembre 1996 relatif aux modifications de situation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille ;

Vu l'agrément en qualité de banque de la COMPAGNIE FINANCIERE DE C.I.C. ET DE L'UNION EUROPEENNE, société anonyme ayant son siège social à Paris 2ème, 4 rue Gaillon dont le capital est détenu à 94,06 % par le groupe GAN ;

Vu l'agrément en qualité de banque du CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - C.I.C., société anonyme ayant son siège social à Paris 9ème, 60 rue de la Victoire, contrôlé intégralement par la COMPAGNIE FINANCIERE DE C.I.C. ET DE L'UNION EUROPEENNE ;

Vu l'agrément en qualité de banque de la LYONNAISE DE BANQUE "L.B.", société anonyme ayant son siège social à Lyon (Rhône), 8 rue de la République, contrôlée intégralement par la COMPAGNIE FINANCIERE DE C.I.C. ET DE L'UNION EUROPEENNE ;

Vu l'agrément en qualité de banque de la BANQUE REGIONALE DE L'AIN (anciennement Tendret, Rive et Cie) - "B.R.A.", société anonyme ayant son siège social à Bourg-en-Bresse (Ain), 2 avenue Alsace-Lorraine, contrôlée intégralement par la COMPAGNIE FINANCIERE DE C.I.C. ET DE L'UNION EUROPEENNE ;

Vu l'agrément en qualité de banque de la BANQUE REGIONALE DE L'OUEST, société anonyme ayant son siège social à Blois (Loir et Cher), 7 rue Gallois, contrôlée intégralement par la COMPAGNIE FINANCIERE DE C.I.C. ET DE L'UNION EUROPEENNE ;

Vu l'agrément en qualité de banque de la BANQUE SCALBERT DUPONT - B.S.D.; société anonyme ayant son siège social à Lille (Nord), 33 avenue Le Corbusier, contrôlée intégralement par la COMPAGNIE FINANCIERE DE C.I.C. ET DE L'UNION EUROPEENNE ;

Vu l'agrément en qualité de banque de la BANQUE MARIN ET GIANOLA, société anonyme ayant son siège social à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), 2 boulevard du Canal, entièrement contrôlée par la LYONNAISE DE BANQUE "L.B." ;

Vu l'agrément en qualité de banque de la BANQUE TRANSATLANTIQUE, société anonyme ayant son siège social à Paris 9ème, 17 boulevard Haussmann, dont le capital est détenu à hauteur de 65,94 % par le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - C.I.C. ;

Vu l'agrément en qualité de banque de la BANQUE DE VIZILLE, société anonyme ayant son siège social à Lyon (Rhône), 2 rue Président Carnot, dont le capital est détenu à hauteur de 77,32 % par la SOCIETE LYONNAISE DE DEVELOPPEMENT - SOLYDE, filiale à 100 % de la LYONNAISE DE BANQUE "L.B." ;

Vu l'agrément en qualité de banque de BONNASSE - LYONNAISE DE BANQUE, société anonyme ayant son siège social à Marseille (Bouche du Rhône), 8 allée Léon Gambetta, entièrement contrôlée par la LYONNAISE DE BANQUE "L.B." ;

Vu l'agrément en qualité de banque du CREDIT FECAMPOIS, société anonyme ayant son siège social à Fécamp (Seine-Maritime), 23 rue Alexandre Legros, dont le capital est détenu à hauteur de 50,17 % par le CREDIT INDUSTRIEL DE NORMANDIE ;

Vu l'agrément en qualité de banque du CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE - C.I.A.L, société anonyme ayant son siège social à Strasbourg (Bas-Rhin), 31 rue Jean Wenger Valentin contrôlé intégralement par la COMPAGNIE FINANCIERE DE C.I.C. ET DE L'UNION EUROPEENNE ;

Vu l'agrément en qualité de banque du CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST "C.I.O.", société anonyme ayant son siège social à Nantes (Loire-Atlantique), 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, contrôlé intégralement par la COMPAGNIE FINANCIERE DE C.I.C. ET DE L'UNION EUROPEENNE ;

Vu l'agrément en qualité de banque du CREDIT INDUSTRIEL DE NORMANDIE, société anonyme ayant son siège social à Rouen (Seine-Maritime), 15 place de la Pucelle d'Orléans, contrôlé intégralement par la COMPAGNIE FINANCIERE DE C.I.C. ET DE L'UNION EUROPEENNE ;

Vu l'agrément en qualité de banque de la SOCIETE BORDELAISE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - SOCIETE BORDELAISE DE C.I.C., société anonyme ayant son siège social à Bordeaux (Gironde), 42 cours du Chapeau Rouge, contrôlée intégralement par la COMPAGNIE FINANCIERE DE C.I.C. ET DE L'UNION EUROPEENNE ;

Vu l'agrément en qualité de banque de la SOCIETE NANCEENNE VARIN-BERNIER - BANQUE S.N.V.B., société anonyme ayant son siège social à Nancy (Meurthe et Moselle), 4 place André Maginot, contrôlée intégralement par la COMPAGNIE FINANCIERE DE C.I.C. ET DE L'UNION EUROPEENNE ;

Vu l'agrément en qualité de banque de l'UNION DE BANQUES REGIONALES POUR LE CREDIT INDUSTRIEL - U.B.R., société anonyme ayant son siège social à Paris 8ème, 26 avenue Franklin Roosevelt, dont le capital est entièrement détenu par des banques du groupe C.I.C. ;

Vu l'agrément en qualité de banque du CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE, société anonyme ayant son siège social à Strasbourg (Bas-Rhin), 1 rue du Dôme, dont le capital est détenu à 10,02 % par CIAL FINANCE ;

Vu la qualité d'entreprise d'investissement de C.I.C. EQUITY DERIVATIVES, société anonyme ayant son siège social à Paris 2ème, 48 rue des Petits Champs, telle qu'elle résulte de la déclaration d'activité effectuée par l'établissement en application de l'article 97-1 de la loi n° 97-597 susvisée et validée par le Comité au titre des droits acquis en matière de prestation de services d'investissement ;

Vu la qualité d'entreprise d'investissement de l'EUROPEENNE D'INTERMEDIATION FINANCIERE ET BOURSIERE - E.I.F.B., société anonyme ayant son siège social à Paris 2ème, 12 rue Gaillon, telle qu'elle résulte de la déclaration d'activité effectuée par l'établissement en application de l'article 97-1 de la loi n° 97-597 susvisée et validée par le Comité au titre des droits acquis en matière de prestation de services d'investissement ;

Vu l'agrément en qualité d'entreprise d'investissement de DOUILHET SA., société anonyme ayant son siège social à Nancy (Meurthe et Moselle), 62 rue de Stanislas, tel qu'il résulte de l'option exercée par l'établissement au titre de l'article 97-4 de la loi n° 96-597 susvisée ;

Vu l'agrément en qualité d'entreprise d'investissement de DUBLY S.A., société anonyme ayant son siège social à Lille (Nord), 50 boulevard de la Liberté, tel qu'il résulte de l'option exercée par l'établissement au titre de l'article 97-4 de la loi n° 96-597 susvisée ;

Vu l'agrément en qualité d'entreprise d'investissement-courtier de LIAUD COURTAGE S.A., société anonyme ayant son siège social à Paris 2ème, 12 rue Gaillon, tel qu'il résulte de l'option exercée par l'établissement au titre de l'article 97-4 de la loi n° 96-597 susvisée ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de B.S.D. EXPANSION, société anonyme ayant son siège social à Lille (Nord), 33 avenue Le Corbusier, dont le capital est entièrement détenu par la BANQUE SCALBERT DUPONT - B.S.D. ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de BAIL EQUIPEMENT, société anonyme ayant son siège social à Paris 8ème, 26 avenue Franklin Roosevelt, dont le capital est entièrement détenu par des banques du groupe C.I.C. ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de BAIL - OUEST, société anonyme ayant son siège social à Nantes (Loire-Atlantique), 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, dont le capital est entièrement détenu par le CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST "C.I.O." ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de BATIROC CENTRE - BATICENTRE, société anonyme ayant son siège social à Orléans (Loiret), 6 rue Robert Bothereau, dont le capital est détenu à hauteur de 63,32 % par la SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CENTRE ET DU CENTRE-OUEST "SODECCO" ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de CICAMUR, société anonyme ayant son siège social à Paris 9ème, 57 rue de la Victoire, dont le capital est entièrement détenu par le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - C.I.C. ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de CIAL EQUIPEMENT, société anonyme ayant son siège social à Strasbourg (Bas-Rhin), 1 place Saint-Pierre le Jeune, dont le capital est entièrement détenu par CIAL FINANCE ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de CIAL FINANCE, société anonyme ayant son siège social à Strasbourg (Bas-Rhin), 31 rue Jean Wenger Valentin, dont le capital est entièrement détenu par le CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de FACTOCIC, société anonyme ayant son siège social à Puteaux (Hauts de Seine), 18 rue Hoche - Tour Facto, dont le capital est détenu à hauteur de 51 % par la société Gesteurop, filiale de la COMPAGNIE FINANCIERE DE C.I.C. ET DE L'UNION EUROPEENNE ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de la FINANCIERE GAILLON, société anonyme ayant son siège social à Paris 2ème, 48 rue des Petits Champs, dont le capital est entièrement détenu par la COMPAGNIE FINANCIERE DE C.I.C. ET DE L'UNION EUROPEENNE ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de GAILLON SOFERGIE, société anonyme ayant son siège social à Paris 2ème, 6 rue Gaillon, dont le capital est entièrement détenu par la FINANCIERE GAILLON ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de LAVIOLETTE FINANCEMENT, société anonyme ayant son siège social à Corbas (Rhône), 5 rue du Mont-Blanc, dont le capital est entièrement détenu par la LYONNAISE DE BANQUE ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de l'OMNIUM INDUSTRIEL ET FINANCIER, société anonyme ayant son siège social à Paris 2ème, 6 rue Gaillon, dont le capital est entièrement détenu par la COMPAGNIE FINANCIERE DE C.I.C. ET DE L'UNION EUROPEENNE ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de la SOCIETE LORRAINE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER - LORBAIL, société anonyme ayant son siège social à Metz (Moselle), Place Gabriel Hocquard, dont le capital est détenu à 51,22 % par la SOCIETE NANCEIENNE VARIN BERNIER BANQUE SNVB ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de la SOCIETE REGIONALE DE PARTICIPATIONS, société anonyme ayant son siège social à BOURG-EN-BRESSE (Ain), 2 avenue Alsace Lorraine, dont le capital est entièrement détenu par la BANQUE REGIONALE DE L'AIN ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de SOCREPAR - SOCIETE DE CREDITS AUX PARTICULIERS, société anonyme ayant son siège social à Lille (Nord), 33 avenue Le Corbusier, dont le capital est entièrement détenu par la BANQUE SCALBERT DUPONT B.S.D. ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de SNVB FINANCEMENTS, société anonyme ayant son siège social à Nancy (Meurthe et Moselle), 4 place André Maginot, dont le capital est entièrement détenu par la SOCIETE NANCEIENNE VARIN BERNIER BANQUE SNVB ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de SOLYBAIL, société anonyme ayant son siège social à Caluire-et-Cuire (Rhône), 1 rue de Mailly, dont le capital est détenu directement ou indirectement à 56,21 % par la LYONNAISE DE BANQUE ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de SOLYCREDIT, société anonyme ayant son siège social à Lyon (Rhône), 8 rue du Bat d'Argent, dont le capital est entièrement détenu par la LYONNAISE DE BANQUE ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de FINATRANS, société anonyme ayant son siège social à Hangenbieten (Bas-Rhin), 29 rue du 14 juillet, dont le capital est détenu à 20,49 % par CIAL FINANCE ;

Vu l'agrément en qualité de société financière du CREDIT IMMOBILIER POPULAIRE DE L'AIN (CIPA), SOCIETE ANONYME DE CREDIT IMMOBILIER, société anonyme ayant son siège social à Bourg-en-Bresse (Ain), Promenade du Bastion, dont le capital est détenu à 10,50 % par la BANQUE REGIONALE DE L'AIN ;

Vu l'agrément en qualité de société financière de S.G.S.O. - SOCIETE DU GRAND SUD-OUEST, société anonyme ayant son siège social à Puteaux (Hauts de Seine), dont le capital est détenu à 10,58 % par la SOCIETE BORDELAISE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - SOCIETE BORDELAISE DE C.I.C. ;

Vu l'agrément en qualité d'institution financière spécialisée de la SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CENTRE ET DU CENTRE-OUEST "SODECCO", société anonyme ayant son siège social à Orléans (Loiret), 5 rue Robert Bothereau, dont le capital est détenu à 55,67 % par la BANQUE REGIONALE DE L'OUEST ;

Vu l'agrément en qualité de banque de la BANQUE PASCHE MONACO SAM., société anonyme ayant son siège social à Monaco, 7 boulevard des Moulins, dont le capital est détenu à 56,88 % par

la BANQUE PASCHE, filiale de la SOCIETE LYONNAISE DE DEVELOPPEMENT - SOLYDE et à 42,86 % par cette dernière ;

Vu l'inscription sur la liste des compagnies financières dressée par la Commission bancaire d'ENYO S.A., société anonyme ayant son siège social à Lyon (Rhône), 84 rue Duguesclin, dont le capital est détenu à 49,90 % par la LYONNAISE DE BANQUE ;

.....

Après délibération en date du 12 mars 1998 ;

.....

Considérant qu'il convient de fixer un délai de réalisation aux opérations pour lesquelles l'autorisation est demandée ;

DECIDE :

Article 1er. - Dans le cadre de la privatisation en cours du groupe CIC, la prise de contrôle directe par la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL de la COMPAGNIE FINANCIERE DE C.I.C. ET DE L'UNION EUROPEENNE est autorisée.

Article 2. - Dans le cadre de l'opération visée à l'article 1er, est autorisée la prise de contrôle indirecte des établissements de crédit suivants :

- CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - C.I.C.
- LYONNAISE DE BANQUE "L.B."
- BANQUE REGIONALE DE L'AIN (ANCIENNEMENT TENDRET, RIVE ET CIE) - "B.R.A"
- BANQUE REGIONALE DE L'OUEST
- BANQUE SCALBERT DUPONT - B.S.D.
- BANQUE MARIN ET GIANOLA
- BANQUE TRANSATLANTIQUE S.A
- BANQUE DE VIZILLE
- BONNASSE - LYONNAISE DE BANQUE
- CREDIT FECAMPOIS
- CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE - C.I.A.L.
- CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST "C.I.O."
- CREDIT INDUSTRIEL DE NORMANDIE
- SOCIETE BORDELAISE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - SOCIETE BORDELAISE DE C.I.C.
- SOCIETE NANCEIENNE VARIN-BERNIER - BANQUE S.N.V.B.
- UNION DE BANQUES REGIONALES POUR LE CREDIT INDUSTRIEL - U.B.R.
- C.I.C. EQUITY DERIVATIVES
- EUROPEENNE D'INTERMEDIATION FINANCIERE ET BOURSIERE - E.I.F.B.
- DOUILHET S.A.
- DUBLY S.A.
- LIAUD COURTAGE S.A.
- B.S.D. EXPANSION
- BAIL EQUIPEMENT
- BAIL-OUEST
- BATIROC CENTRE - BATICENTRE
- CICAMUR
- CIAL EQUIPEMENT
- CIAL FINANCE
- FACTOCIC
- FINANCIERE GAILLON
- GAILLON SOFERGIE
- LAVIOLETTE FINANCEMENT
- OMNIUM INDUSTRIEL ET FINANCIER
- SOCIETE LORRAINE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER - LORBAIL
- SOCIETE REGIONALE DE PARTICIPATIONS
- SOCREPAR - SOCIETE DE CREDITS AUX PARTICULIERS

- SNVB FINANCEMENTS
- SOLYBAIL
- SOLYCREDIT
- SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CENTRE ET DU CENTRE-OUEST "SODECCO"
- BANQUE PASCHE MONACO SAM.

Article 3. - Dans le cadre de l'opération visée à l'article 1er, est autorisée la prise de participation supérieure au cinquième des droits de vote dans :

FINATRANS.

Article 4. - Dans le cadre de l'opération visée à l'article 1er, est autorisée la prise de participation supérieure au tiers des droits de vote dans :

ENYO S.A.

Article 5. - Dans le cadre de l'opération visée à l'article 1er, est autorisée la prise de participation supérieure au dixième des droits de vote dans :

- CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE
- CREDIT IMMOBILIER POPULAIRE DE L'AIN (CIPA), SOCIETE ANONYME DE CREDIT IMMOBILIER
- S.G.S.O. - SOCIETE DU GRAND SUD-OUEST.

Article 6. - La présente décision est soumise à la condition que la BFCM prenne l'engagement :

-

-

Article 7. - La présente décision deviendra caduque au terme d'un délai de six mois, soit le 12 septembre 1998, si elle n'a pas été utilisée ou si elle n'a pas fait l'objet d'une demande de prorogation au plus tard à cette date.

Paris, le 12 mars 1998

Le Président du Comité des établissements de crédit
et des entreprises d'investissement



H. HANNOUN